

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **DEVT 009-6155/19/BM**

#### **■ Approbation d'une convention avec la mission locale de Marseille pour les aides attribuées au titre du fonds d'aide aux jeunes (FAJ) de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

**MET 19/11048/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 a créé dans chaque département un Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) qui est destiné aux jeunes âgés de 18 à 25 ans, français ou étrangers, en situation de séjour régulier en France, qui connaissent de graves difficultés d'insertion sociale et professionnelle et qui ont besoin d'une aide financière assortie, ou non, d'un accompagnement social. La priorité doit être donnée à ceux qui cumulent les handicaps (notamment ceux qui n'ont aucun soutien familial) et à ceux ne pouvant être pris à courte échéance dans le cadre de dispositifs d'insertion de droit commun.

Par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, il a été approuvé le principe et le contenu des transferts de compétences départementales prévues par les lois n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif dont l'objectif est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté en leur accordant des aides financières ponctuelles et subsidiaires. Il est géré par le Fonds de Solidarité et de Promotion du mouvement associatif (FSPMA) qui :

- Saisit les dossiers accordés, assure le traitement, contrôle la conformité des dossiers avec le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes et paye ;
- Assure le suivi budgétaire ;

Signé le 20 Juin 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2019

- Établit des statistiques spécifiques.

Le FSPMA est assisté dans sa mission par des associations locales, chargées de l'instruction des dossiers de demande, qui assurent le secrétariat de la Commission Locale d'Attribution du FAJ.

Sur le territoire de Marseille, il s'agit de l'association Mission Locale de Marseille

Cette association intervient dans le cadre d'une convention précisant les missions qui lui sont confiées par la Métropole Aix-Marseille-Provence, et qu'il convient d'instruire pour l'année 2019.

Dans le cadre des frais de gestion, la dotation annuelle comprendra d'une part : 8 000 € au titre des frais incompressibles et, d'autre part, la somme de 12 € pour chaque dossier accepté et chaque dossier ajourné en Commission Locale d'Attribution. Le nombre de dossiers traités et accordés sera plafonné à 880 par an et par secrétariat FAJ. Ces frais sont pris en charge directement par le FSPMA.

Ses principales missions telles que définies dans la convention visent à assurer l'instruction des dossiers FAJ et la gestion des procédures d'urgence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques, notamment l'article 10 ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération FAG 013-1181/16/BM du 15 décembre 2016 du bureau de la Métropole relative à l'approbation d'une subvention au Fonds de Solidarité et de Promotion du Mouvement Associatif et à l'approbation de la convention type relative aux secrétariats extérieurs de la Commission Locale d'Attribution du FAJ des Bouches du Rhône.

#### **Où le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Le principe de la mise en œuvre du dispositif Fonds d'aide aux Jeunes (FAJ) sur le territoire métropolitain et notamment sur la commune de Marseille.
- La nécessité pour l'année 2019 d'établir la convention relative aux secrétariats extérieurs de la Commission Locale d'attribution du FAJ de la Métropole Aix-Marseille-Provence avec la Mission Locale de Marseille.
- Le montant attribué sera défini comme suit : une dotation annuelle forfaitaire pour frais de gestion qui comprendra d'une part : 8 000€ au titre des frais incompressibles et, d'autre part, la somme de 12 € pour chaque dossier accepté et chaque dossier ajourné en Commission Locale d'Attribution.

#### **Délibère**

**Signé le 20 Juin 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2019**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée relative aux secrétariats extérieurs de la Commission Locale d'attribution du FAJ de la Métropole Aix-Marseille-Provence ci-annexée conclue avec l'association Mission Locale de Marseille sur le territoire de Marseille.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous documents afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée  
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS